



Commission Régionale Football Loisirs

Et Bariani

SAISON 2017/2018

PROCÈS-VERBAL N°5

Réunion du : mercredi 4 octobre 2017

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX – MM. DELPLACE - GORIN - LE CAVIL – DARDE - THOMAS - ELLIBINIAN (représentant CRA).

Excusé : M.DUPUY

INFORMATION

TERRAINS

La Commission informe les équipes concernées que le stade Lenglen N°1 à Paris (75015) est indisponible jusqu'à nouvel ordre.

CHAMPIONNAT

La Commission invite toutes les équipes du Football Loisir à consulter le site de la Ligue ou le mémento de la Commission concernant la présentation des licences.

Samedi Matin

Poule A**N°20007392 – TREMBLAY FC / SPORT FOOT du 30/09/17**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SPORT FOOT),

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe SPORT FOOT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe TREMBLAY FC (5 buts / 4 points).

Poule B

La Commission rappelle que l'équipe TROMBLONS DU MIDI évolue cette saison à domicile sur le terrain du Stade de la Poterne des peupliers 3 rue Max Jacobs 75013 PARIS. Les rencontres se déroulant le samedi matin à 9h00.

N°20007760 – PUISEUX LOUVRES 95 / TROMBLONS MIDI du 30/09/17

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (rapport de l'arbitre, feuille de match et courrier de l'équipe TROMBLONS DU MIDI),

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe PUISEUX LOUVRES 95 (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à l'équipe TROMBLONS DU MIDI (5 buts / 4 points).

La Commission rappelle par ailleurs qu'en aucun cas l'arbitre d'une rencontre n'est habilité à entériner un forfait. Elle seule peut le faire.

N°20007765 – FCCM / EED du 07/10/17

Suite au courrier de l'équipe FCCM, la Commission décide de reporter cette rencontre à la date du 04 novembre 2017.

La Commission informe les adversaires de l'équipe EED FOOTBALL CLUB, en samedi matin poule B, que leurs rencontres se dérouleront au stade Léo Lagrange, 68 Boulevard Poniatowski, à PARIS (75012), coup d'envoi à 9h00.

Franciliens

Poule A**N°20007902 – CHAMPS DE MARS CLER / LE TIR AU BOIS DE BOULOGNE du 09/10/17**

La Commission décide de faire disputer cette rencontre sur le stade Emile Antoine 9 rue Jean Rey 75015 PARIS à 20h00.

N°20007908 – EQUINOXE / JOINVILLE du 16/10/17

La Commission décide de faire disputer cette rencontre sur le stade Emile Antoine 9 rue Jean Rey 75015 PARIS à 20h00.

Poule B**N°20008040 – COLLEGUERIE / SEVRES FC 92 du 16/10/17**

La Commission décide d'inverser cette rencontre sur le terrain de SEVRES FC 92 au stade des Fontaines à 20h15.

Poule C**N°200080 – SOUM DE VANVES / RUBELBOC du 09/10/17**

La Commission décide de faire disputer cette rencontre sur le stade Maryse Hiltz 2, 34 rue Maryse Hiltz 75020 PARIS à 21h00.

<u>Bariani</u>

Poule A**N°20010269 – ANCIENS ESCP / CAP 12 du 02/10/17**

En raison de l'absence excusée de l'équipe CAP 12 lors de la réunion du 04 octobre 2017, la Commission convoque de nouveau un dirigeant de l'équipe CAP 12 pour sa réunion du 11 octobre 2017. En cas de non présentation d'un dirigeant de l'équipe CAP 12, suite aux différents rappels, le match ANCIENS ESCP – CAP 12 sera considéré comme perdu par l'équipe CAP 12.

N°20010293 – PRODUCTEURS PASSOGOL / OLYMPIQUE BAGATELLE du 23/11/17

La Commission donne son accord aux 2 équipes afin d'avancer cette rencontre à la date du 23 octobre 2017 sur le terrain de la Poterne des peupliers 75013 PARIS à 20h30.

Poule B

La Commission informe les équipes de la poule B du challenge Bariani que le club de CACL est forfait général. Les rencontres prévues ou reprogrammées contre cette équipe sont donc annulées.

Poule C**N°20010450 – APSAP PARIS / ALICE FOOT du 02/10/17**

Suite au courrier de l'équipe APSAP PARIS, la Commission confirme que le stade de la Porte de Bagnolet est bien situé au 72 rue Louis Lumière 75020 PARIS.

<u>Supporters</u>

N°20010565 – SUPP. LIVERPOOL / SUPP. BORDEAUX du 02/10/17

La Commission prend bonne note du courrier de M. Guillaume, Président du GCSP ainsi que du courrier du dirigeant des SUPPORTERS de LIVERPOOL,

La Commission est en attente de l'envoi de la feuille de match originale.

La Commission rappelle qu'il ne peut y avoir au maximum que 16 joueurs inscrits sur la feuille de match. Les noms, les numéros de licence des joueurs doivent être remplis lisiblement ainsi que les noms et prénoms des capitaines.

La Commission rappelle également aux 2 équipes que les numéros de maillots doivent être obligatoirement inscrits sur la feuille de match et correspondre à l'identité déclarée du joueur.

N°20010575 – SUPP. LIVERPOOL / SUPP. PSG du 16/10/17

La Commission ne peut donner une réponse positive pour le report de cette rencontre. La Commission n'accepte pas les reports de match sauf motifs exceptionnels.

N°2001057 – SUPP. MONACO / SUPP. SAINT ETIENNE du 09/10/17

La Commission reporte cette rencontre à la date du 30/10/17 même lieu, même heure.

Prochaine réunion : mercredi 11 octobre 2017.